

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-TFP-RSB-26/05/2021

Date de publication : 26/05/2021

**TFP - Taxe de risque systémique des banques**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

Le D du II de l'[article 26 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014](#) a abrogé les dispositions relatives à la taxe de risque systémique des banques prévues à l'[article 235 ter ZE du code général des impôts](#), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



**AVERTISSEMENT**

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées ».